

TRANSPORT

Aide complémentaire du Département à la carte Imagine'R



Depuis le 18 janvier 2021, vous pouvez faire une demande de remboursement de 25 € sur la carte Imagine'R des collégiens non-boursiers.



Créé le : 19/01/2021

Le 3 avril 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'augmenter de 25 € son subventionnement pour les cartes Imagine'R des collégiens non-boursiers pour l'année scolaire 2020-2021. N'ayant pas pu être automatisé sur le prix de l'abonnement de la carte Imagine'R de votre enfant, le Département vous propose un remboursement.

Quelle est la démarche à faire ?

Depuis le 18 janvier, vous pouvez vous rendre sur la page de remboursement [la plateforme de demande de l'aide complémentaire](#) afin d'effectuer votre demande de remboursement. Vous avez jusqu'au 30 avril 2021 pour faire votre démarche.

Réunissez toutes les informations nécessaires : le nom et le prénom de votre enfant, sa date de naissance, son numéro de carte Imagine'R ainsi que vos références bancaires.

À noter : le remboursement s'effectue sous forme de virement bancaire dans un délai de 3 mois.



Le Département prend déjà en charge 250 € sur le prix de l'abonnement annuel de la carte Imagine R dont le montant s'élève à 350 €.

VOIR AUSSI

 AIDES AU TRANSPORT SCOLAIRE DU DÉPARTEMENT ([HTTPS://WWW.SEINE-ET-MARNE.FR/FR/AIDES-AU-TRANSPORT-SCOLAIRE](https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-transport-scolaire))